

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2334

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE 4

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* La création d'un cadre d'action régional de déploiement de points de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables accompagné de stations d'avitaillement en gaz naturel liquéfié, comprimé ou en hydrogène ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de faciliter l'accès à des points de recharge de véhicules hybrides ou électriques au niveau régional.